Département de l'Yonne

Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

ASQUINS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général

Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : **16 décembre 2015**

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : **12 avril 2021**

Dernière évolution approuvée par délib. du C. Communautaire le : **2 mars 2026**
- Modification simplifiée n° 4 -

Plan au 1:7 000

N°	Élément protégé
021 - 001	Bunker
021 - 002	Croix Beau
021 - 005	Chapelle Saint-Nicolas
021 - 010	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 011	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 012	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 013	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 014	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 015	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 016	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 017	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 018	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 019	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 020	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 021	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 022	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 023	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 024	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 025	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 026	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 027	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 028	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 029	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 030	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 031	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 032	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 033	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 034	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 035	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 036	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 037	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 038	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 039	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 040	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 041	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 042	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 043	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 044	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 045	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 046	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 047	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 048	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 049	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 050	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 051	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 052	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 053	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 054	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 055	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 056	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 057	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 058	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 059	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 060	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 061	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 062	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 063	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 064	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 065	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 066	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 067	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 068	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 069	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 070	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 071	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 072	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 073	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 074	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 075	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 076	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 077	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 078	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 079	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 080	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 082	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 083	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 084	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 085	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 086	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 087	Cabane de vignes en pierre sèche
021 - 088	Cabane de vignes en pierre sèche

Légende

NB : les plans des PPRn et autres servitudes sont annexés au PLUi

- Zonage
- Emplacement réservé
- Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec hauteur maximale dérogatoireee
- Secteur non aedificandi
- Zone de carrière

Éléments de la trame verte et bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique

Trame verte

- Arbre
- Alignement d'arbres
- Haie
- Lisière forestière
- Espace boisé classé
- Espace boisé à créer
- Autre élément de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)

Trame bleue

- Mare
- Source
- Zone humide
- Autre élément de la trame bleue (étang, ripisylve, cours d'eau, etc.)

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger

- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
- Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
- Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
- Cône de vue

Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :

- Logement
- Industrie
- Logement et hébergement touristique
- Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
- Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
- Exploitation agricole
- Exploitation forestière
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)

Éléments portés à connaissance à titre informatif

- Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
- Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (art. L111-6 du code de l'urbanisme)

Fond de plan

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Construction régulièrement édifiée à la date d'approbation du PLUi, le 12 avril 2021
- Emprise du domaine public
- Cimetière
- Cours d'eau et plans d'eau

N°	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
06	Création d'une voie pour engins agricoles (chemin blanc)	Commune	1309
07	Création d'une voie pour engins agricoles (chemin blanc)	Commune	1623

Zones urbaines (U)

UA(a,m,v)	Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
UB(a,m,v)	Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
UBar	- sous-secteur de recomposition urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
UA,B(a,m,v)j	Sous-secteurs de jardin
UE(1,2,3,4,5)	Sites économiques
UEd	- sous-secteur spécifique à l'ISDND de Sauvigny-le-Bois
UEh	- sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
UEr	- sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
UP	Équipements d'intérêt collectif et services publics
UT	Jardins-terrasses d'Avallon

Zones à urbaniser (AU)

1AUB(a,m,v)	Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
1AUE(4,5,s)	Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
2AUb	Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessite une modification ou révision du PLUi
2AUe	Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLUi

Zone agricole (A)

A	Zone agricole
Ac(a,m,v)	- secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
Ap	- secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
As(a,m,v)	- secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles

Zone naturelle et forestière (N)

N	Zone naturelle et forestière
Nc(a,m,v)	- secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
Nd	- secteur spécifique à l'ISDND de Sauvigny-le-Bois
Np	- secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
Ns(a,m,v)	- secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
Nt	- secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
Nx	- secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage

Voir planche : Asquins 1. Bourg - Nord

Voir planche : Asquins 2. Bourg - Sud

Voir planche : Asquins 3. Les Chaumots

N

0 500 1 000 m

Réalisation : CCAVM | Cadastre : origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés ® Fév. 2021